



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

A transmettre, 2 semaines avant la date pour laquelle l'autorisation est demandée.

Destinataire :

- Direction des services techniques
Mairie de Vauvert
☎ 04.66.73.10.96
☎ 04.66.73.10.99
✉ services-techniques@vauvert.com

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

Réserve à l'administration	
DATE	N°
N° ARRETE	

DEMANDE D'AUTORISATION	
<input type="checkbox"/>	INITIALE
<input type="checkbox"/>	PROLONGATION

Identification du demandeur :

Raison sociale :
 Nom du responsable : Portable :
 Adresse :
 Téléphone : Télécopie : Email :

Identification du bénéficiaire:

(si différent du demandeur)

Nom : Prénom:
 Adresse :

Informations relatives aux travaux :

Localisation précise des travaux :

Joindre obligatoirement un plan détaillé

Date de début de chantier : / / 20 } soit une durée de chantier
 Date de fin de chantier : / / 20 } dejours (1)
 Horaires d'activité du chantier : de h à h et de h à h (2)

Objet de la Demande :

- Déménagement
- Travaux de bâtiment : Toiture :
 (préciser type de travaux : réfection...)
- Façade :
 (préciser type de travaux)
- Livraison :
 (préciser : matériaux, béton, bois...)
- Travaux de voirie : réfection voirie
 tranchée :
 (préciser type de travaux : eau, gaz, électricité,
- Autre : (préciser)
- DP / PC**
 (Barrer la mention inutile)
 n°30 341 __V__
Accordé(e) le
- chaussée
 trottoir
 accotement

Mesures techniques envisagées :

- Matériels utilisés :
- échafaudage..... sur pieds
 - Dimension : L x l sur consoles
 - roulant
 - clôture de chantier..... héras
 - Dimension : L x l toulousaines
 - goulotte
 - séparateurs de chaussée
 - benne à gravats/déchets
 - Dimension : L x l
- stationnement véhicules/engins VL
- Nombre emplacements : utilitaires VL
 - (emplacement 2m x 5m) Poids Lourds : tonnes
 - manuscopique
 - grue
- Stockage matériaux (préciser) : surface : Long..... m x larg m
- Autre : (préciser)

Mesures réglementaires demandées :

- Circulation interdite :**
- totale pendant toute la durée du chantier (1)
 - pendant les horaires d'activité du chantier (2)
 - ponctuellement (préciser) :

Voie concernée :

Portion comprise de à Dimension : L x l

Voie concernée :

Portion comprise de à Dimension : L x l

- rétrécissement de chaussée :**
- signalisation par panneaux uniquement
 - circulation alternée par feux tricolores
 - circulation alternée par personnes physiques

Voie concernée :

Portion comprise de à Dimension : L x l

Voie concernée :

Portion comprise de à Dimension : L x l

- Stationnement interdit :**
- pendant toute la durée du chantier (1)
 - pendant les horaires d'activité du chantier (2)

Voie concernée : Côté : pair / impair (barrer mention inutile)

Portion comprise de à Dimension : L x l

Voie concernée : Côté : pair / impair (barrer mention inutile)

Portion comprise de à Dimension : L x l

Redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal

Conformément aux délibérations du conseil municipal n°2012/06/72 du 18 juin 2012, n°2012/10/123 du 9 octobre 2012 et n°2014/06/086 du 30 juin 2014, toute occupation ou utilisation du domaine public communal par une personne privée à l'occasion de travaux donne lieu au paiement d'une redevance, sauf s'il s'agit de travaux qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Les associations à but non lucratif, qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, bénéficient d'une exonération de cette redevance.

La redevance est calculée par m² et par jour calendaire, suivant le barème ci-dessous :

- 1^{er} jour gratuit
- le prix de base au m² est appliqué tel quel la première semaine (6 jours puisque le 1^{er} jour est gratuit)
- A partir de la deuxième semaine, le prix du m² par jour est revalorisé chaque semaine suivant un pourcentage d'augmentation.

Les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2014 (délibération du conseil municipal n°2014/06/086 du 30/06/14 :

- **Prix de base au m² : 0,25 €/m²**
- **Pourcentage d'augmentation par semaine : 2,5 %**

La redevance sera acquittée, soit en chèque au nom du Trésor Public, soit en numéraire, au moment de la notification de l'arrêté d'autorisation de voirie au demandeur. Un reçu lui sera alors délivré.

Obligations du demandeur :

- Effectuer en mairie sa demande d'autorisation à l'aide du présent imprimé **au plus tard deux semaines** avant la date prévue pour les travaux. **Le non respect de ce délai minimal entraînera le rejet de la demande d'autorisation.**

- Signer dès la demande des services municipaux, l'exemplaire de l'arrêté autorisation l'occupation du domaine public, transmis à titre de notification. **A défaut de signature par le représentant légal du demandeur (particulier, gérant de société), la notification sera réputée non effectuée et l'arrêté, non exécutoire, sera dépourvu de tout effet juridique.**

- Mettre en place la signalisation réglementaire prescrite **huit jours avant** la date prévue pour les travaux (Seules les autorisations liées à un déménagement sont dispensées de la mise en place d'une signalisation lorsque l'arrêté indique expressément que les services municipaux s'en chargeront.).

ET

Avertir la Police municipale le jour où cette signalisation est posée par appel téléphonique au 04.66.73.10.80.

- Respecter strictement les dispositions de l'arrêté d'occupation (heures et lieux précis notamment).

Prêt de barrières

La demande d'autorisation d'occupation n'inclut pas le prêt de matériel. Quel que soit le motif de l'occupation, une demande spécifique doit être adressée à cet effet au service Animations, place du Marquis de Baroncelli, en vue d'un prêt temporaire contre caution.

Le signataire de la présente demande atteste l'exactitude des renseignements qui y sont mentionnés. Toutefois, la commune se réserve le droit de réaliser une vérification des éléments déclarés.

Date :

Signature du demandeur :